

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 09 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 09 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 avril 2018, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE arrive à 20h45 après le vote du point I (procuration à Daniel GILLET), Gatiennne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Marie-Thérèse CUVIER (départ à 22h30), Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, Joëlle GENTY, Arnaud EVREVIN, David HANZARD procuration à Pierre PELTIER, Véronique ICARD procuration à Brigitte CLATZ, François NICOLAS procuration à Chantal LEMERCIER, Dominique LEFEBVRE procuration à Laurent MARCHESI,

Formant la majorité des membres en exercice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**I – FISCALITE : FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2018 – TAXATION –
DECISION ET APPROBATION :**

Monsieur le Maire et monsieur Benoist MERCIER proposent de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2018. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité. La délibération n° 2018/0026 est la suivante :

Rapporteur : Pierre PELTIER et Benoist MERCIER au nom de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, est appelé à voter chaque année le taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi, il est proposé de laisser inchangés en 2018 les taux des contributions directes de 2014, 2015, 2016 et 2017 et de les fixer ainsi :

Taxe d'habitation	12.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.43 %

Et d'adopter la délibération transmise.

Après vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte les propositions du présent rapport.

II – DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRIMITIF 2018 ADOPTION :

Monsieur Benoist MERCIER présente le projet du Budget Primitif 2018. La commission des finances réunie le 29 mars a pris connaissance du projet pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Des détails supplémentaires sont apportés et transcrits dans la note suivante qui sera adressée en Préfecture.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note présente le budget primitif 2018 de la Commune d'ISNEAUVILLE.

VUE D'ENSEMBLE**FONCTIONNEMENT****DEPENSES****RECETTES**

Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 560 876.00 €	2 213 117.91 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		347 758.09 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 560 876.00 €	2 560 876.00 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES****RECETTES**

Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	1 202 711.55 €	1 192 668.01 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 858 491.00 €	1 510 898.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		357 636.54 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 061 202.55 €	3 061 202.55 €

TOTAL DU BUDGET

5 622 078.55 €

5 622 078.55 €

Le Budget primitif 2018 de la commune d'ISNEAUVILLE est construit avec les reports suivants :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	347 758.09 €	RECETTES
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	357 636.54 €	RECETTES
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	320 000.00 €	RECETTES
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	142 265.08 €	DEPENSES
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	142 265.08 €	RECETTES

Les nouveaux crédits inscrits sur plusieurs opérations représentent 1 058 517.08 € (hors emprunts et dépenses imprévues).

Les Restes à réaliser sont importants ; en effet une grande partie des crédits en section d'investissement apparaissent sur l'opération 26 « ECOLES » « La restructuration et l'extension du groupe scolaire » représentant :

Article 21312 – Maîtrise d'œuvre	30 493.00 €
Article 23138 – Travaux	1 416 325.00 €
Article 2184 – mobilier	52 549.00 €
Article 2183 – Numérique	12 453.00 €
Total	1 511 820.00 €

Des subventions ont été sollicitées et représentent en R.A.R. 502 415.00 € décomposées ainsi :

DEPARTEMENT 76	165 000 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	21 855 €
DETR	315 560.00 €

Une recette supplémentaire de 35 000 € est inscrite au titre et correspondant aux 2^{ème} acomptes de la FAA et du FSIC alloués par la Métropole Rouen Normandie. Le 1^{er} versement ayant été versé au 4^{ème} trimestre 2017.

Les Restes à réaliser sont détaillés ainsi :

Opérations :

13 – RESTRUCTURATION MAISONS RUE DU MONT ROTY	60 000.00 €
14 – EQUIPEMENT JEUNESSE	51 030.00 €
15 – AD'AP	18 959.00 €
16 – BATIMENTS COMMUNAUX	7 401.00 €
17 – SALLE D'EVOLUTION	3 520.00 €
18 – COMPLEXE SPORTIF	149 100.00 €
19 – CIMETIERE	712.00 €
24 – VOIRIE	6 106.00 €
28 – MAIRIE	15 762.00 €
29 – SALLE DES FETES	7 844.00 €
30 – ATELIER COMMUNAL	5 739.00 €
37 – RESTAURANT SCOLAIRE	6 076.00 €

Le versement du FCTVA s'élève à 45 137.65 € (article 10222).

Les dépenses inscrites au chapitre 011 (charges générales) de la section de fonctionnement s'élèvent à 953 347.92 €. Pour mémoire, en 2017, 1 060 472.69 € étaient inscrits soit une baisse de 107 124.77 €.

Les dépenses inscrites au chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 1 156 106.00 €.

Pour mémoire en 2017, 1 113 742.00 € étaient inscrits soit une hausse de 42 364 €. Cette dépense est due à l'ouverture hebdomadaire du mercredi du centre de loisirs et à l'ouverture en septembre 2018 de la garderie scolaire municipale.

Les recettes de fonctionnement évoluent quelque peu grâce à l'article 73111 (taxes foncières et d'habitation). Cette augmentation est liée à l'accroissement de la population due à l'urbanisation dense sur la commune.

Pour mémo, la somme de 167 140.00 € était inscrite sur le Budget Primitif 2017 à l'article 74758 au titre du versement « de l'aide aux Maires Bâisseurs ». La recette effective s'est élevée à 222 948.00 € en 2017. Recette exceptionnelle non reconductible sur 2018.

Les nouvelles dépenses en section d'investissement sont les suivantes :

OPERATIONS :

11 – SALLE DE SPORTS

21318 RENOVATION DU SOL	150 000 €
21318 REPARATION DES FISSURES	30 000 €
2181 AUTO LAVEUSE	10 000 €

13 – MAISONS RUE DU MONT ROTY

23138 PREVISIONS TRAVAUX	60 000 €
--------------------------	----------

18 – COMPLEXE SPORTIF

2312 TERRAIN SYNTHETIQUE ET COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS – PREVISIONS	537 717.08 €
2031 MISSION AMO	6 600.00 €

19 – CIMETIERE

2312 TRAVAUX COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR NOUVEAUX EMPLACEMENTS	22 000.00 €
--	-------------

20 – RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

21312	10 500.00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT SOLLICITE	1 747.00 €

21 – ZAC DOMAINE DU MANOIR

21318 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	150 000.00 €
<u>1388 RECETTES</u> NEXITY AMENAGEUR	474 912.00 €

24 – VOIRIES

2312 TRAVAUX ROND POINT DU COLLEGE	5 700.00 €
------------------------------------	------------

26 – ECOLES

21538 DIVERS SECURISATION 30 000.00 €

28 – MAIRIE

2183 MATERIEL INFORMATIQUE 8 000.00 €

23131 LETTRAGE BATIMENT MAIRIE 1 000.00 €

2188 AUTRE MATERIEL 5 000.00 €

29 – SALLE DES FETES

23138 ACCOUSTIQUE 17 000.00 €

30 – ATELIER COMMUNAL

2188 MATERIEL 5 000.00 €

37 – RESTAURANT SCOLAIRE

2188 MATERIEL 10 000.00 €

Divers dossiers de demandes de subventions ont été transmis :

En Préfecture au titre de la DETR pour les opérations 11/18/19/26

Au Département pour les opérations 14/20.

Les subventions allouées font l'objet de demandes d'acomptes régulières auprès de la Préfecture, de la Métropole et du Département 76.

Après l'ensemble de ces détails, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2018. La délibération n° 2018/0027 est la suivante :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Benoist MERCIER, conseiller municipal délégué, qui propose d'examiner le projet de budget primitif 2018 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe. Ce projet de budget pourra être ajusté en cours d'année, par décisions modificatives, en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes.

Ce projet a été présenté le jeudi 29 mars 2018 à la commission des finances et à l'ensemble des élus souhaitant Participer à cette réunion.

A cette fin, il convient de préciser qu'une enveloppe financière destinée à faire face à d'éventuelles charges urgentes et imprévues a été inscrites tant en fonctionnement (article 022 : 20 000 €) qu'en investissement (article 020 : 40 000 €).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : De délibérer sur le projet du Budget Primitif 2018.

Vote :

Conseillers présents : 16

Conseillers représentés : 05

Ayant voté POUR : 21

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

1 – ADOPTE le Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice 2018 selon le document joint.

III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018 : DECISION ET APPROBATION :

La commission des affaires sportives et culturelles s'est réunie les 23 février et 27 mars afin d'étudier avec attention les dossiers présentés par les Présidents d'associations. Après divers échanges et remarques, la commission propose au Conseil Municipal de verser les sommes suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2018
AFSEP (sclérose en plaques)	50 €
AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	50 €
AMI (AMICALE DES MOTARDS ISNEAUVILLAIS	300 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €
ASSOCIATION FAMILIALE (GARDERIE) 1500€ en avril + 2000€ versés à la clôture de l'exercice	3 500 €
AFSI (ASSOCIATION FOOTBALL EN SALLE)	300 €
L'AUTOBUS SOCIAL	150 €
ASSOCIATION CHARLINE	50 €
CALC (CLUB D'ARTS ET DE LOISIRS CREATIFS)	200 €
COMITE DES ANCIENS	2 000 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND	2 280 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	2 000 €
ECOLE DE MUSIQUE BBI	30 600 €

FER FAIRE	250 €
FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE	9 500 €
HANDI SUP	50 €
HIPPOCAMPES	150 €
ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB 5600€ en avril, 1800€ en septembre et 2000€ en novembre	9 400 €
JARDINS FAMILIAUX	250 €
ASSOCIATION LES FOUGERES	50 €
LES JOYEUX RANDONNEURS JRI	200 €
LES PTITES CANAILLES	200 €
KARATE CLUB ISNEAUVILLE	1 000 €
TENNIS CLUB ISNEAUVILLE	1 100 €
VBLI (VOLLEY BALL LOISIR)	300 €
VIBG (VOLLEY ISNEAUVILLE BG)	600 €
CLUB DE L'AMITIE	400 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	50 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE MFR DE NEUFCHATEL	50 €
VIE ET ESPOIR	150 €
AFM TELETHON	50 €
ASSOCIATION AMER	50 €
ENVOL ST JEAN	50 €
ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN	150 €
UCAII	1 000 €
DIVERS	3 120 €
TOTAUX	70 600 €

Après divers échanges, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux montants présentés. La délibération n° 2018/0028 est la suivante :

Rapporteur : Monsieur Alain DURAND

Le Conseil Municipal

Considérant que la commission des affaires culturelles et sportives a étudié, en séance des 23 février et 27 mars 2018, l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposées par les représentants des associations,

DECIDE après vote à main levée par : 1 ABSTENTION et 20 VOIX POUR

1 – de voter pour l'année 2018 le montant des subventions allouées à diverses associations selon le tableau ci-annexé,

2 – d'inscrire La somme de 70 600.00 € au Budget Primitif 2018 - article 6574.

IV – : DEMANDE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT EN INVESTISSEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES travaux de construction d'un terrain de hockey synthétique (91.40 m x 55 m) pour la pratique du football et du hockey et d'une structure couverte de tennis :

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE attribue chaque année aux collectivités un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA). La commune d'ISNEAUVILLE peut prétendre pour 2018 à la somme de 23 317 €. Le Conseil Municipal souhaite réserver cette aide financière à la construction du terrain de hockey synthétique et d'une structure couverte de tennis. La délibération n° 2018/0029 est la suivante :

Afin de financer les travaux de construction d'un terrain de hockey synthétique (91.40 m x 55 m) pour la pratique du football et du hockey et d'une structure couverte de tennis, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents

1 – D'autoriser monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen-Normandie le Fonds d'Aide à l'Aménagement de l'année 2018 d'un montant de 23 317.00 €,

2 – D'approvisionner l'opération 18 du Budget Primitif 2018 pour la réalisation de ces travaux,

3 – De réaliser l'ensemble de cette opération sur l'année 2019,

4 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

V - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES MARCHE DE TRAVAUX AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE MAPA 02/2016 :

ENTREPRISE SYMA LOT N°02

ENTREPRISE FARS LOT N°05

ENTREPRISE CUILLER LOT N°06

ENTREPRISE ENTROPIA LOT N°07

ENTREPRISE BRUNET-BATAILLE LOT 08

ENTREPRISE AEI LOT N°09

ENTREPRISE GAMM LOT N°11

Vu – la délibération n° 2016/0041 du 30 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration du groupe scolaire et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

Vu – la délibération N°2016/0047 du 05 septembre 2016 attribuant le marché aux entreprises suivantes :

Lot n° 01 – DESAMIANTAGE – DECONSTRUCTION

ENTREPRISE VTP

1661 Route de Rouen

76480 SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE 42 568.00 € HT 51 081.60 € TTC

Lot n° 02 – GROS ŒUVRE

ENTREPRISE SYMA SAS

Ferme du Calvar

76190 AUZEBOSC 455 293.34 € HT 546 352.00 € TTC

Lot n° 03 – CHARPENTE BOIS

ENTREPRISE POIXBLANC

9 Boulevard de l'Europe

ZAC du Val de la Béthune BP 44

76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY 58 880.86 € HT 70 657.03 € TTC

Lot n° 04 – COUVERTURE ET BARDAGES ZINC

ENTREPRISE PIMONT COUVERTURES SARL

ZA La Baudrière BP 29

27520 BOURGTHEROULDE 108 396.13 € HT 130 075.35 € TTC

Lot n° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE

ENTREPRISE FARS

106 Rue Edmond Spalikowski

76690 CLERES 76 299.00 € HT 91 558.00 € TTC

Lot n° 06 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE PLAFONDS SUSPENDUS

ENTREPRISE CUILLER FRERES

55 Rue Pierre et Marie Curie

76650 PETIT-COURONNE 191 360.00 € HT 229 632.00 € TTC

Lot n° 07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

ENTREPRISE ENTROPIA

55 Rue Henry

76500 ELBEUF 198 500.00 € HT 238 200.00 € TTC

Lot n° 08 – ELECTRICITE

AGENCE BRUNET BATAILLE

Za Le Haut du Val 2

Rue Jean Petit

27110 CRASVILLE LA VIEILLE 99 274.90 € HT 119 129.88 € TTC

Lot n° 09 – PEINTURE

AEI AFPAC ENTREPRISE D'INSERTION

BP 23

13 PIM Touyé

76380 CANTELEU

23 676.07 € HT

28 411.28 € TTC

Lot n° 10 – CARRELAGES – FAIENCES

ENTREPRISE KORKMAZ

Impasse de Cocherel

ZI Netreville

27000 EVREUX

31 581.34 € HT

37 897.60 € TTC

Lot n° 11 – SOLS SOUPLES – SOLS COULES

ENTREPRISE GAMM

ZA de la Plaine des Cambres BP 07

76710 ANCEAUMEVILLE

36 417.12 € HT

43 700.54 € TTC

Lot n° 12 – VRD – Espaces verts – clôtures

ENTREPRISE FIZET SAS

2006 Route de Dieppe

76230 QUINCAMPOIX

110 631.00 € HT

132 757.20 € TTC

Pour un total de

1 432 877.76 € HT

1 719 453.31 € TTC

Vu – la délibération 2017/0032 du 03 juillet 2017 approuvant les modifications en cours d'exécution pour un montant total de 43 095.14 € HT 51 714.17 € TTC

Vu – la délibération 2017/0045 du 11 septembre 2017 approuvant les modifications en cours d'exécution pour un montant total de 9 341.09 € HT 11 209.31 € TTC

Vu- la délibération 2017/0047 du 10 octobre 2017 approuvant les modifications en cours d'exécution pour un montant total de 37 504.00 € HT 45 004.80 € TTC

Considérant les travaux complémentaires nécessaires apparus au cours du chantier

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

Le devis de l'entreprise SYMA LOT 02 détaillé comme suit :

LOT N° 02 – GROS-ŒUVRE Création sous-sol extension élémentaire : 15 816.30 € HT

Le devis de l'entreprise FARS LOT 05 détaillé comme suit :

LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE

Mise en place de blocs -porte suite création sous-sol de l'extension élémentaire : 5 818.00 € HT

La proposition concernant l'entreprise CUILLER LOT 06 détaillée comme suit :

LOT N°06 – MENUISERIES INTERIEURES Moins-value pour patères non posées dans l'école maternelle : - 1164.00 € HT

Le devis de l'entreprise ENTROPIA LOT 07 détaillé comme suit :

LOT N°07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION Reprise calorifuge sur réseaux existants maternelle : 1 311.41 € HT

La proposition et les devis concernant l'entreprise BRUNET-BATAILLE LOT 08 détaillée comme suit :

LOT N°08 – ELECTRICITÉ Moins-value pour modification des équipements dans l'extension maternelle : - 2 244.50 € HT

Travaux de sécurisation des bâtiments école élémentaire : 36 961.85 € HT

Eclairage et équipement complémentaire à réaliser dans le sous-sol de l'extension école élémentaire : 1 318.00 € HT

Le devis de l'entreprise AEI LOT N°09 détaillé comme suit :

LOT N°09 – PEINTURE

Peinture sur plinthes carrelées de la salle de motricité : 168.50 € HT

La proposition concernant l'entreprise GAMM LOT N°11 détaillée comme suit :

LOT N°11 – GAMM

Moins-value pour suppression des plinthes PVC dans salle de motricité : - 332.76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 – APPROUVE les modifications en cours d'exécution pour travaux complémentaires dont les lots concernés sont cités ci-dessus,

2 – APPROUVE le montant récapitulatif ci-dessous :

LOT N° 02 – GROS OEUVRE- SYMA :

Montant initial : 455 293.34 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 5 305.80 € HT

Travaux complémentaires Avenant 02 : 15 816.30 € HT

Montant total : 476 415.44 € HT 571 698.52 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 4.64 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 02 de 21 122.10 € HT 25 346.22 € TTC

LOT N° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE : FARS :

Montant initial : 76 299.00 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 7 647.00 € HT

Travaux complémentaires Avenant 02 : 5 818.00 € HT

Montant total : 89 764.00 € HT 107 716.80 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 17.65 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 05 de 13 465.00 € HT 16 158.00 € TTC

LOT N° 06 – MENUISERIES INTERIEURES – CUILLER :

Montant initial : 191 360.00 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 12 195.00 € HT

Moins-value : - 1 164.00 € HT

Montant total : 202 391.00 € HT 242 869.20 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 5.76 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 06 de 11 031.00 € HT 13 237.20 € TTC

LOT N° 07– PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION – ENTROPIA :

Montant initial : 198 500.00 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 1 311.41 € HT

Montant total : 199 811.41 € HT 239 773.69 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 0.66 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 07 de 1 311.41 € HT 1 573.69 € TTC

LOT N° 08– ELECTRICITÉ – BRUNET-BATAILLE :

Montant initial : 99 274.90 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 19 900 € HT

Moins-value : - 2 244.50 € HT

Travaux complémentaires Avenant 02 : 38 279.85 € HT

Montant total : 155 210.25 € HT 186 252.30 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 56.35 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 08 de 55 935.35 € HT 67 122.42 € TTC

LOT N° 09– PEINTURE – AEI :

Montant initial : 23 676.07 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 2 896.58 € HT

Travaux complémentaires Avenant 02 : 168.50 € HT

Montant total : 26 741.15 € HT 32 089.38 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 12.94 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 09 de 3 065.08 € HT 3 678.09 € TTC

LOT N° 11- SOLS SOUPLES – SOLS COULÉS – GAMM :

Montant initial : 36 417.12 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 332.76 € HT

Travaux complémentaires Avenant 02 : 9 341.09 € HT

Moins-value : - 332.76 € HT

Montant total : 45 758.21 € 54 909.85 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 25.65 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 11 de 9 341.09 € HT 11 209.30 € TTC

Le montant total des travaux complémentaires étant à ce jour de : 147 593.03 € HT 177 111.63 € TTC

Le montant total du marché étant à ce jour de :

Montant initial : 1 432 877.76 € HT

Travaux complémentaires : 147 593.03 € HT

Montant total : 1 580 470.79 € HT 1 896 564.94 € TTC

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

4 –Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018

**VI - : ELECTIONS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) : Projet routier de Contournement Est de Rouen – Liaison A 28-A13 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Président du Département en date du 02 février 2018 relatif au projet routier de Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13. Ce document rappelle que les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont respectivement approuvé la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) intégrant 30 communes. Cette CIAF devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non, à un aménagement foncier. Il convient donc de procéder aux désignations des membres de cette commission. Le Conseil Municipal par vote à bulletin secret procède à la désignation des membres selon les candidatures déposées en mairie. La délibération n° 2018/0031 est la suivante :

Dans le cadre du projet routier de Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont respectivement approuvé la constitution d'une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Préalablement et conformément à l'article L121-13 du Code Rural et de Pêche Maritime, il convient de procéder à l'élection des membres composant cette commission. Cette commission comprendra 3 propriétaires possédant des biens fonciers non-bâti (essentiellement agricoles) sur le territoire de la commune dont 2 titulaires et un suppléant, élus par le Conseil Municipal.

Il convient également de désigner des propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants) ainsi que 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis amenés à siéger uniquement en sous-commission.

Les mesures de publicité ayant été faites, 09 propriétaires ont déposé leur candidature en mairie d'ISNEAUVILLE :

- . Chantal BELLET
- . Francis LAMME
- . Xavier LEGROS
- . Emmanuel LEGROS
- . Eric AVENEL
- . Philippe BRUMENT
- . Patrick FROMONT
- . Philippe LEGROS
- . Ludovic LESUEUR

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletins secrets et ont obtenus :

. Chantal BELLET	06	voix
. Francis LAMME	04	voix
. Xavier LEGROS	07	voix
. Emmanuel LEGROS	05	voix
. Eric AVENEL	07	voix
. Philippe BRUMENT	06	voix
. Patrick FROMONT	00	voix
. Philippe LEGROS	13	voix
. Ludovic LESUEUR	12	voix

Monsieur Philippe LEGROS est élu titulaire

Monsieur Ludovic LESUEUR est élu titulaire

Monsieur Eric AVENEL est élu suppléant (Monsieur Xavier LEGROS du GAEC LEGROS étant membre de la commission au titre des exploitants agricoles).

Monsieur Daniel GILLET est l'élu désigné par monsieur le Maire.

PROPRIETAIRES FORESTIERS :

Sont désignés :

Monsieur le Président du Syndicat des Biens Communaux de la Muette – Route de Tendos – Mairie – 76710 Bosc-Guérard-Saint-Adrien , titulaire

Madame Marie-Christine MICHELE (GRANCHER) Luxaud Haut 11320 LES CASSES titulaire

PROPRIETAIRES BIENS FONCIERS POUR SIEGER UNIQUEMENT EN SOUS-COMMISSION :

Sont désignés :

Monsieur Philippe BRUMENT

Madame Chantal BELLET

L'ensemble des documents désignant les membres de la CIAF seront transmis à la Direction de l'Environnement du Département 76.

VII - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE TECHNIQUE / PERIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 28 SEPTEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme les années précédentes, un agent technique territorial contractuel sera recruté du 1^{er} avril au 30 septembre pour compléter l'équipe des espaces verts. La délibération n° 2018/0032 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un Adjoint technique territorial pour le bon fonctionnement du service technique. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 1er avril 2018, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer le contrat de travail. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer pour la période du 1^{er} avril au 28 septembre 2018, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer des missions au sein du service technique de la ville. La rémunération sera fixée sur l'échelon 1er du grade d'adjoint technique territorial indice brut 347 indice majoré 325 à laquelle s'ajoutent les congés payés, le RIFSEEP et éventuellement les heures complémentaires.*

Article 2 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.*

Article 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2018.*

VIII - CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 25 AVRIL AU 04 MAI 2018 :

Le Centre de Loisirs accueillera les enfants pendant les vacances de Printemps du mercredi 25 avril au vendredi 04 mai 2018. Le recrutement d'animateurs est nécessaire pour cette période et la délibération n° 2018/0033 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir cinq animateurs et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 25 avril au 04 mai 2018. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 25 avril 2018, cinq emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter : cinq agents non titulaires pour la période du 25 avril au 27 avril 2018, quatre agents non titulaires pour la période du 30 avril au 04 mai 2018, Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif et autres. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 25 avril au 04 mai 2018. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.*

Article 2 : *De créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation sur la période du 25 avril au 27 avril 2018. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

Article 3 : *De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation sur la période du 30 avril au 04 mai 2018. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

Article 4 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1, 2,3 et 4.*

Article 5 : *En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.*

Article 6 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2018.*

IX - CLOTURE DE LA REGIE INACTIVE DE RECETTES DE POLICE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame la Préfète en date du 07 mars 2018 demandant la clôture de la régie inactive de recettes de la police municipale due à la mise en place de la verbalisation électronique. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2018/0034 est la suivante :

Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 13 février 2013, la Préfecture de la Seine-Maritime a créé une régie de police municipale sur la commune d'ISNEAUVILLE. Cette régie offre aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende forfaitaire entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction ou ultérieurement par chèque ou timbre-amende, dans les délais accordés pour son paiement.

Depuis le déploiement en mai 2015 du paiement immédiat suite à procès-verbal électronique, la régie de recettes n'a réalisé aucun encaissement sur les années 2016 et 2017. Il convient donc de procéder à la fermeture de cette régie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fermeture de cette régie.

La délibération sera transmise à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime qui procédera à la clôture définitive de la régie de recettes.

X - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – ARTICLE 25 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion 76 relatif au renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention et aux missions optionnelles. Le Conseil municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2018/0035 est la suivante :

Monsieur le Maire de la commune d'ISNEAUVILLE expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire) etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Conseil et assistance chômage

Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,

Réalisation des dossiers CNRACL,

Réalisation des paies,

Mission archives,

*Conseil et assistance au recrutement,
Missions temporaires,
Médecine préventive *,
Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
Expertise en hygiène et sécurité,
Expertise en ergonomie,
Expertise en ergonomie d'un poste de travail
Ou toute autre mission.*

La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

1 – Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

2 – Autoriser monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

XI – RAPPORT DES COMMISSIONS :

BRIGITTE CLATZ :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Ouverture du 25 avril au 04 mai 2018,
Il y a moins d'enfants inscrits,
Une salle supplémentaire sera occupée à l'école maternelle,

Le calendrier d'ouverture du centre de loisirs pour la période 2018/2019 est en cours.

CLIC : une conférence a eu lieu le 29 mars à la salle des fêtes. 20 personnes étaient présentes,

Un nouveau jeu pour les enfants a été installé dans le jardin de la résidence « le Vieux Colombier ».

CHANTAL LEMERCIER :

L'inauguration du verger « Fernand Bazerque » à l'entrée du Domaine du Manoir est programmée le mercredi 23 mai prochain à 16 heures. A cette occasion, l'espace Michel Houssaye, ancien Maire du 27 mars 1977 au 23 mars 1989 sera également inauguré.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Son élaboration se poursuit par la mise en place de divers ateliers. La commission d'urbanisme se réunira le vendredi 13 avril pour travailler sur les documents établis par la Métropole (plan de zonage, règlement ...). L'ensemble des documents sont à rendre pour le 31 mai prochain. Un rendez-vous avec le service de la METROPOLE sera demandé afin d'exposer le travail de la commission.

DANIEL GILLET :

Les travaux de l'extension du groupe scolaire sont en cours. La charpente du pôle « élémentaire » sera posée le 11 avril prochain.

La commission des travaux se réunira le mardi 10 avril à 10 heures.

SYLVIE LAROCHE :

La chasse aux œufs du dimanche 08 avril a connu un vif succès. Le Conseil Municipal des Jeunes ainsi que leurs parents ont contribué à ce succès. Ce CMJ apporte une nouvelle dynamique aux diverses animations.

Le CMJ propose de dessiner une fresque sur le mur de la salle de musique de l'école George Sand. Un concours sera organisé pour les élèves du CP aux CM2.

EUROPE ECHANGES :

La commission « Afrique » a transmis un mail pour demander la présence des CMJ lors de la vente des bouteilles d'eau en faveur de Tikaré. Madame LAROCHE pourrait émettre un avis favorable dans l'hypothèse où les membres de cette commission seraient également présents.

La fête de l'Europe se tiendra le samedi 26 mai prochain au Conseil Régional,

Le Conseil d'Ecole de l'école maternelle s'est bien déroulé. L'école portera dorénavant le nom de « Jules Verne » après accord de la DASEN.

ALAIN DURAND :

Le spectacle du festival « SPRING » du 31 mars à la salle des sports a connu un grand succès. 200 spectateurs ont assisté à cette représentation dont environ 20 Isneouvillais.

L'appel d'offres pour la mise aux normes du sol de la salle de sports sera lancé prochainement.

L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet du terrain synthétique et de la couverture des terrains de tennis sera également lancé prochainement.

L'école de Musique BBI organise le samedi 14 avril prochain un concert.

La commission des affaires culturelles se réunira le 17 avril prochain pour préparer la prochaine semaine culturelle 2018.

Le cadran solaire sera restauré et après une visite avec l'entreprise en charge de ces travaux, une date a été découverte. L'année 1823 apparaît sur le bâtiment or, cette partie du bâtiment de l'église Saint Germain a été agrandie en 1870. Nous demandons aux personnes susceptibles d'avoir cette information de bien vouloir se rapprocher de monsieur DURAND.

XII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Lecture d'un courrier de monsieur le Président du Département 76 nous informant que la somme de 1856 € est attribuée à la collectivité dans le cadre des travaux de traitement des boiseries de l'église.

2 - FORUM DE L'EMPLOI DU JEUDI 28 JUIN 2018 : CONVENTION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DES VILLES DE BIHOREL ET ISNEAUVILLE ET DU CCAS DE BOIS-GUILLAUME :

Rappelons qu'il se tiendra à BIHOREL Gymnase Pierre de Coubertin le jeudi 28 juin prochain de 9h à 13h. La commune d'ISNEAUVILLE étant partenaire de cette manifestation, une convention concernant la participation financière de la ville est nécessaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2018/0036 est la suivante :

VU – le forum de l'emploi organisé le jeudi 28 juin 2018 de 9 h à 13 h au gymnase Pierre de Coubertin Rue de Verdun 76420 Bihorel,

Considérant que la dépense sera acquittée totalement par la ville de Bihorel et répartie entre les 3 communes, selon la clé de répartition suivante : 33.33 % pour Bois-Guillaume, 33.33 % pour Bihorel et 33.33 % pour Isneauville,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité

1 – Autorise monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir entre les 3 communes,

2 – Autorise de prélever cette dépense sur l'article 6232 du Budget Primitif 2018.

3 – BUREAU DE POSTE :

Monsieur le Maire a rencontré monsieur le Directeur de secteur de la Poste le 5 janvier 2018. Lors de ce rendez-vous, ce dernier, monsieur JUGE a exposé les difficultés rencontrées actuellement pour maintenir les horaires d'ouvertures actuels du bureau de poste.

Il a exprimé le souhait d'adapter l'offre de service en réduisant l'ouverture du bureau à 12 heures par semaine ou la création d'un relais Poste Urbain chez un commerçant. Les représentants de la municipalité ont rencontré à nouveau la direction de la poste le 5 mars dernier et cet échange a permis de mieux comprendre les enjeux et les perceptions du service postal.

Monsieur le Maire, par courrier du 14 mars, a confirmé son souhait de voir l'ouverture du bureau de poste maintenu dans les horaires actuels et a confirmé certains points importants notamment, l'évolution de la population, le développement de l'activité économique, le nombre important de personnes de plus de 65 ans ainsi que l'aménagement prochain de l'espace du Manoir. La fermeture du bureau de poste n'est pas envisageable où un vrai centre bourg est en train de se créer et à l'heure où la commune connaît une véritable explosion démographique.

Par courrier du 03 avril 2018, Monsieur le Directeur de Secteur nous informait qu'il étudiait l'évolution des horaires d'ouverture du bureau et qu'il n'envisageait pas, pour le moment, l'ouverture d'un relais Poste Urbain.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 heures 20

Le Maire,

Pierre PELTIER

